

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014
COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

(Code général des collectivités territoriales, article L.2121-25)

Présidence de M. François Zocchetto, Sénateur-maire

Le mercredi vingt-trois avril deux mille quatorze, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres le seize avril deux mille quatorze, comme le prévoient les articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François Zocchetto, Sénateur-maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, Sénateur-maire, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Béatrice MOTTIER, Philippe HABAULT, Gwendoline GALOU, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno DE LAVANÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Jacques PHÉLIPPOT, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Isabelle LEROUX, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Anane BOUBERKA, Claude GOURVIL, Véronique BAUDRY, Gisèle CHAUVÉAU, Marielle ROLINAT, Guillaume GAROT, Jean-Christophe BOYER, Isabelle BEAUDOUIN, Yan KIESSLING, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Marie-Hélène Paty, conseillère municipale, par Samia Souldani-Vigneron, adjointe,
- Sophie Dirson, conseillère municipale, par Stéphanie Hibon-Arthuis, conseillère municipale,

Danielle Jacoviac, adjointe, quitte la séance à 19h50 et est ensuite représentée par Jean-Pierre Fouquet.

Anane Boubberka et Aurélien Guillot, sont élus secrétaires.

S 453 - I - CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal décide de la création de quatre commissions permanentes ainsi dénommées :

- VIE QUOTIDIENNE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants : éducation ; vie des quartiers ; personnes âgées ; personnes handicapées ; petite enfance ; santé ; jeunesse - enfance ; vie associative ; démocratie locale ; lutte contre les discriminations sports.
- URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants : déchets ; eau et assainissement ; énergies ; logement ; déplacements ; aménagements urbains.
- ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants : enseignement supérieur ; économie ; commerce ; tourisme ; rayonnement international ; sport de haut niveau ; culture.
- PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - GESTION DE LA VILLE qui aura en charge l'instruction des dossiers relatifs aux domaines suivants : finances ; personnel ; administration générale ; médiation et citoyenneté ; sécurité et police ; communication.

Les commissions sont composées du maire, président, et des membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres au sein de chacune des 4 commissions permanentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - II - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres au sein des commissions suivantes :

- commission d'appel d'offres,
- jury de concours pour l'espace culturel Saint-Julien,
- jury de concours pour la ZAC Laval grande vitesse,
- jury de concours pour la ZAC Ferrié,
- commission consultative du commerce non sédentaire,
- commission consultative des services publics locaux,
- circulation,
- commission paritaire des industriels forains,
- cimetières,
- plan local d'urbanisme,
- conseil d'établissement du conservatoire à rayonnement départemental de musique et de danse,
- comité de suivi du conseil des jeunes citoyens,
- commission nommant les membres du 1er collège du conseil des sages,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - III - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein des organismes extérieurs suivants :

I - COMMISSIONS DIVERSES

- commission départemental d'aménagement foncier – régime forestier,
- comité de suivi du fonds départemental de l'eau,
- schéma d'aménagement et gestion des eaux du bassin de la Mayenne (SAGE) – commission locale de l'eau,
- Fonction publique territoriale – conseil de discipline de recours de la région des Pays de la Loire,
- Liste électorale prud'homale – commission communale,
- commission communale des impôts directs,
- commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS),
- commission partenariale de la bourse aux projets,

II - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

- conseil de surveillance du centre hospitalier,
- conseils de vie des établissements annexes de personnes âgées du centre hospitalier de Laval,
- centre communal d'action sociale,

III - ÉTABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX

- communauté d'agglomération de Laval – commission locale d'évaluation des transferts,
- syndicat du bassin du Vicoin,
- syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM),

IV - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

- écoles maternelles,
- écoles élémentaires,
- groupes scolaires,
- organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) – écoles privées sous contrat d'association,
- lycée agricole de Laval,
- conseils d'administration des lycées,
- conseils d'administration des collèges,

V - ASSOCIATIONS

- Office des retraités et personnes de l'agglomération lavalloise (ORPAL),
- Association Ateliers protégés lavallois,
- Association Revivre,
- Centre information jeunesse,
- Orchestre d'harmonie de la ville de Laval,
- Laval Mayenne Technopole,
- Habitat jeunes Laval,
- Résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac,
- Conseil d'administration de Laval-Virtual,
- Agence départementale d'information logement de la Mayenne,
- Élu(e)s contre les violences faites aux femmes (ECFV),
- France bénévolat Laval 53,
- Fédération des villes et conseils des sages

VI - ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX

- ESAT Les Espaces -
- Institut Médico-Educatif -JB Messenger
- C.A.T. - La Belle Ouvrage -
- Association des Paralysés de France - Service d'Education Spécialisée des Soins à Domicile
- Association des Paralysés de France - Foyer de Vie Thérèse Vohl
- Handas institut éducation motrice
- Service d'accompagnement de la vie sociale de l'ADAPEI 53 - résidence Étape et SAVS
- Handas et association des paralysés de France
- C2A "Cueille le jour"

VII - COMITÉS ET CONSEILS DIVERS

- conseil d'administration du Théâtre-scène conventionnée de Laval,
- conseil départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- fourrière – refuge de la Riverie,
- défense,
- comité d'animation du musée vivant de l'école publique,
- écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE),
- conférence régionale de santé des Pays de la Loire,

VIII - SOCIÉTÉS

- Laval Mayenne aménagements (LMA),
- Laval société publique de laval et de l'agglomération,
- société coopérative de production d'HLM "Mayenne logis",
- Logis familial mayennais,
- Méduane habitat,
- Mayenne habitat

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - IV - DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le conseil municipal délègue au maire pour la durée de son mandat les compétences énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être prises par un adjoint dans l'ordre des nominations, ou à défaut, par un conseiller municipal délégué.

En application des dispositions de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales, le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - V - CRÉATION D'EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Il est créé trois emplois de collaborateurs de cabinet.

Le maire est autorisé à recruter trois collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et par son décret d'application n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié.

Le montant des crédits alloués ne pourra excéder la somme annuelle totale de 276 620 €.

La délibération est adoptée.

S 453 - VI - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le montant des indemnités des élus municipaux est déterminé selon le barème suivant :

	En pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal (1 015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique	montant brut mensuel indicatif au 23 avril 2014
MAIRE	110,00%	4 181,62 €
ADJOINTS	44,00%	1 672,65 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU MAIRE	22,00%	836,32 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS D'UN ADJOINT	11,00%	418,16 €
CONSEILLERS MUNICIPAUX	0,79%	30,03 €

Le Sénateur-maire demande le reversement intégral de son indemnité au budget de la collectivité.

La délibération est adoptée.

S 453 - VII - AMÉNAGEMENT DU CRÉDIT D'HEURES OUVERT AUX ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS

Le crédit d'heures ouvert aux élus municipaux est majoré de 30 %, soit :

- pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction : 182 heures par trimestre,
- pour les conseillers municipaux : 45 heures par trimestre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - VIII - FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX

Le conseil municipal approuve les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle.

Les formations individuelles doivent être dispensées par des organismes agréés à cet effet par le Ministère de l'Intérieur.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation peuvent être compensées dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Des crédits seront inscrits annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent. Des ajustements de crédits pourront être effectués en cours d'année en fonction des demandes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - IX - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LAVAL
AGGLOMÉRATION

Le conseil municipal émet un avis favorable au changement de siège de Laval Agglomération dont l'adresse est, depuis le 6 janvier 2014, 1 place du général Ferrié à Laval.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - X - INSTANCES PARITAIRES COMMUNES DE LA VILLE DE LAVAL ET DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il convient de créer des instances paritaires communes (CAP, CTP, et CHS) entre la ville et le CCAS de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XI - ACQUISITION D'UN VÉHICULE FORD TRANSIT AUPRÈS DE LAVAL
AGGLOMÉRATION

La ville de Laval acquiert, auprès Laval Agglomération, un véhicule de marque Ford Transit immatriculé BN 105 ZH, au prix de 2 500 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XII - AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE LOGIS FAMILIAL MAYENNAIS POUR LE
TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE
LA GIRARDIÈRE

La ville de Laval approuve l'avenant n°1 à la convention sus-visée et accepte le transfert dans son patrimoine de la totalité des équipements communs du lotissement modifié "La Girardièrre" réalisé par la SA D'HLM Le Logis Familial Mayennais.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention sus-visée et toute pièce à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XIII - TARIFS DES ACTIVITÉS DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL

À compter de la rentrée scolaire 2014/2015, les tarifs des prestations ainsi que les modalités générales de paiement proposées par le Conservatoire à rayonnement départemental sont fixés conformément au tableau annexé à la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XIV - CONVENTION D'ADHÉSION AVEC L'UGAP ET LE CCAS POUR LA FOURNITURE DE GAZ

La ville de Laval adhère à l'UGAP.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposée par l'UGAP, ainsi que toute pièce liée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XV - DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC GRDF ET ERDF POUR LE PRU DES POMMERAIES

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer un permis d'aménager pour la création de six terrains à bâtir autour de la voie nouvelle des Pommeraies.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation des opérations réalisées dans le cadre du PRU des Pommeraies.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions nécessaires avec GRDF et ERDF pour l'aménagement de la zone, ainsi que toute pièce ou avenant ultérieurs.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XVI - AVENANT À LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LAVAL AGGLOMÉRATION POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS

L'avenant à la convention en date du 24 août 2012 entre la ville de Laval et Laval Agglomération relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération est approuvé.

La ville de Laval s'engage à mettre à disposition de Laval Agglomération l'équivalent de 6,5 ETP du cadre d'emploi des adjoints techniques afin de procéder au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des équipements mentionnés dans la conventionnée.

Conformément à l'article D.5211-16 du code général des collectivités territoriales, Laval Agglomération s'engage à rembourser à la ville de Laval les frais liés à cette mise à disposition selon le coût unitaire annuel de fonctionnement suivant :

- charges de personnel (6,5 ETP) : 215 000 €
- charges de fournitures courantes : 30 000 €.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de mutualisation de service et de matériel entre Laval Agglomération et la ville de Laval relative au gardiennage, à l'entretien et au fonctionnement des terrains de sport de Laval Agglomération et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XVII - DÉPÔT D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DIVERS PROJETS

La construction d'un hangar pour le centre école de vol à voile, l'installation d'un auvent sur le site du Laval mini auto club et le ravalement du groupe scolaire Marcel Pagnol sont approuvés.

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XVIII - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR LA PROGRAMMATION "PALIN'MÔMES"

Le partenariat entre la ville de Laval et le Théâtre-scène conventionnée de Laval, dans le cadre de la programmation "Palin'mômes 2014-2015", est approuvé.

L'entrée gratuite aux spectacles est réservée aux structures "petite enfance" de la ville de Laval.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat 2014-2015 avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval, ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

La délibération est adoptée.

S 453 - XIX - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RÉSEAU CHAÎNON ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL CHAÎNON MANQUANT 2014

Le partenariat entre le Théâtre-scène conventionnée de Laval, l'association Réseau Chaînon et la ville de Laval, pour l'organisation du festival du Chaînon Manquant 2014, est approuvé.

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

S 453 - XX - CONVENTION 2014-2016 ENTRE L'ÉTAT, LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

Cette question a été retirée de l'ordre du jour.

S 453 - XXI - DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'observations définitif de la Chambre régionale des comptes.

Affiché le 24 avril 2014

Le Sénateur-maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Jean-Marc MILCENT